



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0639**

commune (s) : Décines Charpieu - Lyon 3° - Meyzieu - Villeurbanne

objet : Travaux d'aménagement de pistes cyclables le long du tramway Léa - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédolini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0639**

objet : **Travaux d'aménagement de pistes cyclables le long du tramway Léa - Lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine, en accompagnement de la création de la ligne de tramway Léa par le Sytral, sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI). Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2005-2887 en date du 19 septembre 2005, dont le montant global est de l'ordre de 5 500 000 € HT.

Différents tronçons pour compléter la piste cyclable le long de cette ligne de tramway ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation sur des marchés spécifiques passés par voie d'appel d'offres : secteur rues Roosevelt et Wilson, rue du Sablon à Décines Charpieu.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des autres travaux de voiries réseaux divers pour terminer la réalisation de la continuité de la piste cyclable afin d'assurer sa continuité de la Part-Dieu à Meyzieu ZI.

Les prestations seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Elles feront l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. En effet, les travaux seront réalisés par tronçon en fonction de la libération foncière des terrains à l'amiable ou suite à expropriation.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 520 000 € HT et maximum de 1 560 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'aménagement de pistes cyclables le long du tramway Léa.

***2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet : travaux d'aménagement de pistes cyclables le long du tramway Léa et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant minimum de 621 920,00 € TTC et maximum de 1 865 760 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 0822 - opération n° 917.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.